

Dossier de Candidature - catégorie 1 à 5

Ce dossier de candidature s'adresse aux entreprises, prestataires, associations, institutions et personnes morales qui ont mené un projet de prévention réussi, mis en œuvre en France entre le 1er janvier 2022 et le 1^{er} septembre 2024.

Il permet de concourir aux « Trophées Bossons Futé » dont la remise de prix aura lieu à Paris le 15 octobre 2024.

Les Trophées récompensent les actions remarquables en prévention des risques professionnels (exemple : risques psychosociaux, troubles musculo squelettiques, risque routier). L'attention sera portée particulièrement sur l'effectivité, l'efficacité et la pérennité de l'action.

L'inscription aux Trophées Bossons Futé est gratuite, il est simplement nécessaire d'adhérer à l'association et de régler la cotisation pour l'année en cours. (Bulletin d'adhésion)

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : lundi 2 septembre 2024

Annnonce des candidats : lundi 9 septembre 2024

Vote en ligne pour le prix du public : du 9 septembre au 10 octobre 2024 Cérémonie de remise des Trophées : mardi 15 octobre 2024

Informations candidat

Personne morale :

Raison sociale : Opti-Coach

SIREN : 98533401000016

Adresse : 2, chemin de la montée - 88000 DEYVILLERS

Téléphone : 0695113768

Forme Juridique : SASU

Code postal, ville : 88000 DEYVILLERS

Email : contact@opti-coach.com

Personne responsable du dossier :

NOM : DAUBIGNY

Prénom : Stanislas

Téléphone : 0695113768

Email : contact@opti-coach.com

Personne responsable du service communication :

NOM : DAUBIGNY

Prénom : Stanislas

Téléphone : 0695113768

Email : contact@opti-coach.com

Responsable du dossier : Stanislas DAUBIGNY, PDG d'Opti-Coach

Catégorie 1 / INNOVATION

Catégories

Choisissez votre catégorie :

Les catégories seront susceptibles d'évoluer en fonction des dossiers présentés

Catégorie 1 : Innovation

Vous avez créé une action de prévention originale qui contribue à l'amélioration de la santé et à la sécurité des salariés. Votre concept est innovant et vous pouvez en démontrer l'efficacité. Mettez en avant vos initiatives et communiquez sur votre action.

Catégorie 2 : Engagement

Vous avez mené une action permettant d'offrir un environnement favorable à l'épanouissement et au bien-être des salariés (écoute salariale, organisation du travail, démarche durable et porteuse de sens).

Vous avez renforcé la confiance et l'adhésion des collaborateurs. Leur satisfaction et leur engagement sont visibles ? Montrez-nous comment !

Catégorie 3 : Impact

Vous avez mené une action de prévention à fort impact. Votre solution améliore la santé, la sécurité et les conditions de travail d'une proportion importante des salariés. C'est le moment de nous en parler !

Catégorie 4 : Duo

Vous êtes prestataire de services dans le domaine de la SST et vous candidatez en binôme avec une entreprise, association, institution. Vous avez travaillé ensemble à la mise en place d'une action de prévention et vous êtes capable de témoigner d'une collaboration réussie. Présentez-nous votre aventure !

Catégorie 5 : Handicap et emploi

Vous avez mené une action pour permettre l'inclusion ou le maintien en emploi de personnes en situation de handicap. Vous avez aménagé un poste de travail, trouvé une solution de reclassement ou mis en place des solutions pour prévenir la désinsertion professionnelle ? Mettez en avant vos initiatives et partagez votre expérience !

Prix du public :

Le prix du public sera décerné au meilleur projet, quelle que soit la catégorie. La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée. Les votes seront pris en compte du 9 septembre 2024 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024, minuit (00:00).

Description de l'action

Votre action de prévention concerne un secteur d'activité particulier :

- BTP Agroalimentaire Industrie Logistique et transport
Banque et assurance Administration publique Santé et action sociale
- Culture Services
- Autres

Résumez en quelques lignes votre action C'est ce résumé qui vous présentera sur internet et sur le programme de la cérémonie :

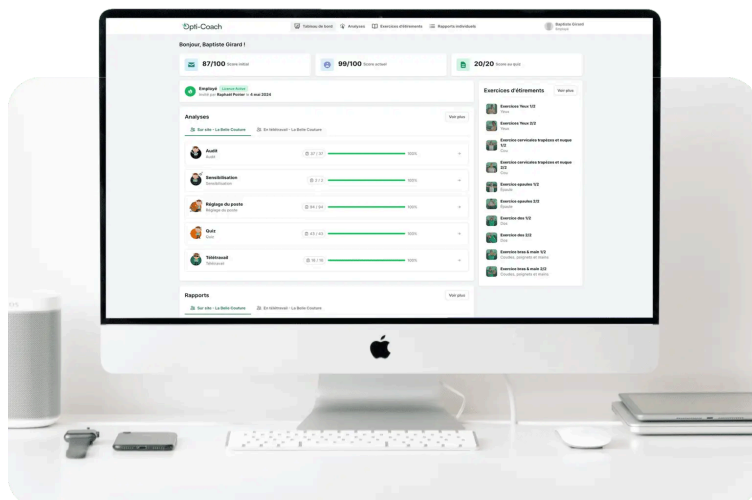
Opti-Coach est la première plateforme en ligne de prévention des risques liés au travail sur écran, visant à répondre aux demandes croissantes des entreprises et aux contraintes de prévention de plus en plus marquées au sein des SPSTI.

La plateforme Opti-Coach permet à tout travailleur sur écran d'être accompagné en direct dans le réglage ergonomique de son poste de travail et de lutter contre les TMS et la sédentarité. Cela est innovant, car ce sont les travailleurs eux-mêmes qui sont rendus acteurs du réglage de leur poste, les préventeurs n'ayant plus à se déplacer physiquement pour effectuer les réglages répétitifs.

Elle permet aux acteurs de la santé au travail de mieux organiser l'action de prévention, en agissant plus massivement et à distance en direction des travailleurs : réduction des déplacements et accroissement des actions de prévention primaire collective.

Opti-Coach permet l'édition de bilans individuels et collectifs pour quantifier et prioriser les actions de prévention.

Opti-Coach participe à réduire les coûts économiques liés aux arrêts de travail et aux maladies professionnelles. Il est actuellement en cours d'expérimentation au sein d'un SPSTI.



Contenu du dossier à remettre – catégorie 1 à 5

Vous pouvez joindre à votre dossier de candidature tout document présentant votre action (20 pages maximum). Ces documents doivent répondre aux questions suivantes :

Durée de l'action

- L'application Opti-Coach est actuellement en cours d'expérimentation avec un SPSTI depuis le mois de mars 2023

Description de l'action

- Décrivez les principaux objectifs de votre action:

concernant le préventeur : l'application Opti-Coach a pour objectifs une démultiplication massive de l'action de prévention des risques liés au travail sur écran. Le préventeur est assisté dans sa mission de prévention. Il ouvre aux salariés des accès à l'application en ligne. Les salariés qui s'y connectent (avec un identifiant et un mot de passe) sont rendus pleinement acteurs en réalisant un auto-diagnostic de leurs situations de travail. Ils bénéficient notamment d'un accompagnement pas à pas au réglage ergonomique de leur poste de travail. Le préventeur bénéficie quant à lui d'une remontée d'informations et d'une aide au diagnostic et à la prise de décision et peut éditer des bilans individuels et collectifs des actions de prévention réalisées et à mettre en place.

concernant le salarié : l'application Opti-Coach a pour objectifs un réglage au mieux et de manière personnalisée de son poste de travail pour prévenir les risques. Ludique et dynamique, Opti-Coach est un module d'e-coaching qui s'adapte à toutes les situations grâce à ses enchaînements logiques, en proposant des animations sur la prévention santé et sécurité au travail. Opti-Coach rend le salarié acteur du réglage de son poste. Un bilan complet est réalisé à l'issue et permet de suivre un plan de prévention.

concernant l'employeur : l'application Opti-Coach a pour objectifs d'aider à répondre aux obligations légales. Permettant de lutter efficacement contre les douleurs liées au mauvais réglage du poste, il participe également à la réduction des coûts économiques liés aux arrêts de travail et aux maladies professionnelles. Cet e-coaching est un véritable outil d'animation de la santé au travail. Art R4542-16 créé par le Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Opti-Coach permet à l'ensemble des acteurs de recevoir un bilan de situation complet sur les risques et les actions mises ou à mettre en place (bilan individualisé pour le salarié et bilan collectif pour l'employeur sur un nombre illimité de salariés simultanément). Opti-Coach intègre également des conseils utiles concernant l'activité en télétravail.

- Quel est votre public cible ?

Opti-Coach s'adresse en premier lieu aux préventeurs devant agir de plus en plus en prévention primaire sur les risques liés au travail sur écran. Cette obligation est renforcée par la loi du 2 août 2021. Plutôt que de se déplacer physiquement sur tout un territoire et d'avoir à organiser des visites ergonomiques pour réaliser des réglages de postes, les préventeurs sont à présent assistés d'Opti-Coach et peuvent faire réaliser les réglages directement par les salariés, à distance. Cela permet de mieux organiser l'action de prévention et de toucher un grand nombre de salariés simultanément, et offre in fine un gain de temps important.

Opti-Coach s'adresse parallèlement à toutes les entreprises dans lesquelles se déroule du travail sur écran en permettant à chaque employeur de remplir ses obligations légales en matière de prévention des risques liés au travail sur écran et de prendre soin de ses salariés. Grâce à Opti-Coach, l'employeur est informé instantanément des actions correctives qui ont été réalisées directement par les salariés pendant la réalisation du parcours. L'employeur est également informé des actions qu'il devra engager pour améliorer la situation d'ergonomie et prévenir les risques professionnels et ainsi actualiser le document unique. Le rapport employeur édité automatiquement par Opti-Coach pourra être utile lors des réunions autour de la question de la qualité de vie au travail et de la prévention de la santé - sécurité, avec les acteurs concernés (Médecins du travail, Infirmières de santé au travail, Ergonome, Responsable prévention...).

Opti-Coach s'adresse au final à toutes personnes travaillant sur écran, que ce soit sur un ordinateur fixe, ou ordinateur portable. Opti-Coach est conçu pour s'adapter à toutes les situations de travail sur écran (bureau à hauteur fixe, réglable en hauteur, mono-écran, bi-écran, port de verres progressifs...).



- Comment avez-vous réalisé l'analyse du besoin ?

A l'origine du projet Opti-Coach, il y a l'expérience de Stanislas DAUBIGNY, ergonomiste consultant en entreprise en prévention des risques liés au travail sur écran.

De nombreux clients sollicitaient l'intervention de Stanislas DAUBIGNY auprès de leurs salariés dans les entreprises du Grand-Est, en vue de réaliser des sensibilisations aux risques liés au travail sur écran, mais aussi et surtout des réglages ergonomiques des matériels et plus globalement des postes de travail. Ceci dans une optique de prévention des risques professionnels liés au travail sur écran.

Devant les multiples sollicitations, mais aussi les déplacements récurrents sur tout un territoire, et la répétitivité des conseils et réglages prodigués auprès de chaque salarié, et la fatigue qui en découle, Stanislas DAUBIGNY a souhaité d'abord créer un outil lui permettant de faciliter ses interventions terrains en rendant les salariés acteurs et en concevant une application permettant d'éditer automatiquement des bilans à l'issue de ses interventions.

C'est ainsi qu'il a fait développer la première application en ligne qui sensibilise les salariés puis les accompagne en direct dans le réglage ergonomique de leur poste de travail, mais surtout édite à sa place les bilans d'actions. Il s'agissait de la première version d'Opti-Coach qui a déjà reçu un prix d'innovation Préventica.

Imaginant d'abord continuer à se déplacer sur le terrain auprès des salariés, tout en leur ouvrant des accès à Opti-Coach, Stanislas DAUBIGNY a ensuite fait évoluer le prototype de l'application en permettant une ouverture totalement automatisée des accès et à distance et ne nécessitant plus aucun déplacement physique.

Le projet Opti-Coach a aujourd'hui pour objectif de proposer une solution complète de diagnostic et d'adaptation dans le cadre de la prévention des risques liés au travail sur écran, à destination des préventeurs et des employeurs.

Cette solution est confortée par le problème global suivant :

→ **Aujourd'hui, environ 16 millions de personnes travaillent sur écran.** Nombreux sont ceux qui passent de 7 à 9 heures par jour derrière un ordinateur.

→ **Le travail sur écran expose à des risques spécifiques pour la santé :**

Troubles musculo-squelettiques (TMS), fatigue visuelle...

Troubles du sommeil : l'exposition à la lumière bleue émise par les écrans peut perturber le sommeil, entraînant des troubles du sommeil tels que l'insomnie. Les troubles du sommeil non traités peuvent avoir un impact significatif sur la santé et la capacité à fonctionner au travail, ce qui peut entraîner des absences.

Problèmes de santé mentale : Le stress, l'anxiété, la dépression et l'épuisement professionnel associés à une utilisation excessive des écrans peuvent également entraîner des arrêts de travail. Les problèmes de santé mentale peuvent être exacerbés par le travail sur écrans constant et l'absence de temps pour se détendre et se déconnecter.

Ces risques liés au travail sont réels et sont amenés à s'amplifier : question du télétravail, sédentarité accrue avec maladies associées, temps passé sur écran en augmentation...

Selon une enquête du fabricant d'espaces de travail ergonomiques Fellowes, 98% des employés de bureau considéreraient le travail sur écran comme étant à l'origine de problèmes de santé, rendant le quotidien plus difficile. Son étude montre que 67% des employés de bureau français souffrent de maux de dos, 59% de maux de tête et 57% de fatigue oculaire.

→ **Les employeurs ont l'obligation de former et d'informer les salariés** sur les risques liés au travail sur écran (Article R 4434 du code du travail).

Par ailleurs selon l'article L. 4121-1, ils doivent:

prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ; 2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

→ **Parallèlement, les acteurs de la santé au travail (médecins, ergonomes...) ont une obligation renforcée** d'actions de prévention en faveur des entreprises : loi N°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Ils n'ont pourtant ni le temps ni les moyens RH suffisants pour pouvoir agir efficacement et massivement auprès de l'ensemble des salariés concernés par le travail sur écran.

→ **Au final, peu des salariés sont accompagnés** dans le diagnostic et l'adaptation des risques liés au travail sur écran:

peu sont formés ou informés par leur employeur

peu voient un médecin du travail ou un ergonome directement à leur poste pour les accompagner dans un réglage ergonomique et prévenir les risques.

- Quels sont les services internes qui ont été associés à l'action : QHSE, RH, communication interne, référent handicap, service de prévention et de santé au travail, représentant du personnel, managers, salariés... Décrivez leur rôle, leur contribution, et la façon dont ils ont été associés à l'action.

Stanislas DAUBIGNY, ergonome et concepteur du projet Opti-coach a été pleinement mobilisé. Il s'est également entouré d'un stagiaire en ergonomie qui a réalisé une analyse ergonomique de l'interface et de l'expérience utilisateur (dans le cadre de son mémoire de MASTER).

- Quels sont les services externes qui ont été associés à l'action : mutuelles et assurances, institutionnels, organismes de formation, service de prévention et de santé au travail... Décrivez leur rôle, leur contribution, et la façon dont ils ont été associés à l'action.

Un SPSI est actuellement pleinement associé à l'expérimentation et à l'évaluation de la plateforme Opti-Coach, ainsi qu'au développement des fonctionnalités

supplémentaires. Des médecins du travail ainsi que des ergonomes sont mobilisés lors de réunions de travail pour faire remonter les retours d'expérience des utilisateurs, les points positifs et de vigilance, et aider à l'identification d'axes d'amélioration. Opti-Coach mobilise également un ergonome européen, partenaire de l'expérimentation, qui aide à l'orientation stratégique du projet, à raison d'une à deux journées de travail par mois.

- Quelles ont été les actions mises en œuvre, décrivez le process

Des sessions d'échange ont eu lieu pour d'abord recueillir les besoins du SPSTI, en lien avec la question du travail sur écran. Ces premiers échanges ont permis de confirmer la tendance croissante d'un besoin d'intervention plus massif et de prévention concernant ce risque :

D'une part, Les adhérents sont de plus en plus demandeurs d'actions de prévention. Pour certains, cela représente des centaines voire des milliers de salariés.

D'autre part, les préventeurs ne peuvent répondre rapidement ni de manière homogène à ces demandes croissantes, faute de moyens suffisants. Pourtant, la loi du 2 août 2021 renforce l'obligation d'une action de prévention primaire, concernant aussi ces risques du travail sur écran.

Une licence d'utilisation Opti-Coach a ensuite été ouverte au SPSTI, lui donnant le droit d'inviter des salariés dans le cadre d'actions de prévention.

Préalablement, les entreprises adhérentes intéressées par la démarche ont dû identifier les salarié·e·s concerné·e·s par l'action de prévention et leur fait signer la lettre d'engagement à finaliser le module Opti-Coach dans le mois qui suit l'ouverture de leurs droits.

Les entreprises adhérentes ayant transmis au SPSTI la liste des salarié·e·s s'étant engagé·e·s., les préventeurs du SPSTI ont ensuite pu inviter les salariés à se connecter sur Opti-Coach.

Les salariés ont reçu un identifiant et un mot de passe leur permettant de se connecter sur la plateforme, et de réaliser l'action de prévention. Concrètement Opti-Coach se compose de 5 parties à réaliser par le salarié lui-même (il s'agit de son parcours Opti-Coach). Le salarié peut les réaliser à son rythme, et y revenir autant de fois qu'il le souhaite. les 5 parties sont détaillées en page suivante.

1. Un audit de la situation globale de travail

Audit

Enregistrer et quitter

Informations

1/5 Votre situation

2/5 Votre situation

3/5 Votre situation

4/5 Votre situation

5/5 Votre situation

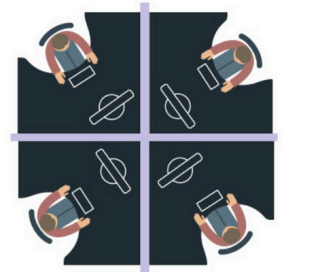
Votre situation de travail (3/5)

Dans quel type de bureau travaillez-vous ?

- Bureau seul (individuel)
- Bureau partagé (4-5 personnes)
- Open space

Travaillez-vous sur un bureau en marguerite ?

- Oui
- Non



De quelle forme votre plateau de bureau principal se rapproche-t-il ?



2. Une vidéo de sensibilisation aux risques avec principales situations classique à risque

Sensibilisation

Sensibilisation

Introduction

Vidéo

Les risques liés au travail sur écran (vidéo)



Précédent

Enregistrer et quitter

3. Un accompagnement immédiat au réglage du poste de travail

Réglage du poste

Enregistrer et quitter

Dossier

Laissez-vous guider

Chapitre 1

Inclinaison du dossier

Réglage inclinaison

Problème inclinaison

Soutien lombaire

Réglage soutien lombaire

Problème soutien lombaire

Tête-tête

Réglage tête-tête

En synthèse...

Profondeur d'assise

Hauteur d'assise

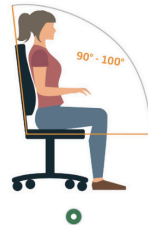
Accoudoirs

Blocage/ déblocage dossier

Réglage du dossier

Stanislav, restez installé bien au fond de votre siège, le dos contre le dossier.

Quelle image illustre le mieux l'inclinaison de votre dossier par rapport à l'assise ?



Vertical ou légèrement vers l'arrière



Penchant légèrement vers l'avant



Incliné vers l'arrière

Précédent

Suivant

Réglage du poste

Enregistrer et quitter

Dossier

Laissez-vous guider

Chapitre 1

Inclinaison du dossier

Réglage inclinaison

Problème inclinaison

Soutien lombaire

Réglage soutien lombaire

Problème soutien lombaire

Tête-tête

Réglage tête-tête

En synthèse...

Profondeur d'assise

Hauteur d'assise

Accoudoirs

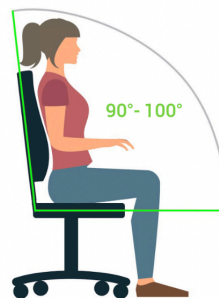
Blocage/ déblocage dossier

Écran(s) d'ordinateur

Réglage du dossier

Ajustez l'angle du dossier vers l'avant ou vers l'arrière pour obtenir un angle avec votre assise compris entre 90° et 100°.

- D'accord, je viens de le faire
 Je ne peux pas le faire
 Je ne souhaite pas le faire



Précédent

Suivant

4. Une évaluation des connaissances acquises via un quizz

5. Une partie télétravail avec des conseils et des astuces pour prévenir les risques

Une fois que les parcours d'action de prévention ont été réalisés sur Opti-Cach, les préventeurs ont pu éditer des bilans collectifs et les remettre aux entreprises Adhérentes. Ces bilans ont pu leur servir de support d'échange. Ils ont aussi pu justifier des actions de prévention déjà réalisées et des autres à mettre en place éventuellement pour aller plus loin en prévention. Pour les préventeurs, la remise des bilans vient formaliser la réalisation des actions de prévention en milieu de travail.

Des questionnaires d'évaluation ont été remis systématiquement à la fin de chaque parcours.

- Quels ont été les moyens utilisés ?

Des moyens informatiques ont été nécessaires pour développer l'interface Opti-Coach ainsi que les améliorations progressives. Des moyens humains ont été également nécessaires dans le cadre du partenariat avec le SPSTI. Des échanges directs avec les ergonomes et les médecins du travail, mais aussi les responsables d'adhérents tout au long du processus d'expérimentation.

- Quel a été le budget de l'action.
NC

Evaluation

- Décrivez les indicateurs de mesures d'impact mis en place pour évaluer votre action.

Nous évaluons le taux de réalisation du parcours Opti-Coach, dès lors que les salariés se sont vu ouvrir un accès.

A fin avril, ce sont au total 31 entreprises adhérentes qui ont été concernées par l'utilisation d'Opti-Coach dans le cadre de l'expérimentation du SPSTI, avec environ 320 accès ouverts aux salariés.

75% des salariés ayant eu une ouverture d'accès sont allés jusqu'au bout de leur parcours.

Nous évaluons la simplicité d'utilisation du module Opti-Coach:

Les 31 entreprises ayant utilisé Opti-Coach ont toutes trouvé l'interface simple d'utilisation. Toutes ont apprécié le format e-learning. Les raisons mises en avant :

- Simplicité
- Possibilité d'aller à son rythme et de revenir sur certains points
- Ludique
- Mise en place des recommandations directement au poste de travail au bureau et à la maison
- Possibilité de le faire au moment souhaité, de revenir en arrière
- Modulable, possibilité de le faire en plusieurs étapes...

Nous évaluons également le taux de satisfaction concernant le format du module Opti-Coach, à savoir un module d'E-coaching en ligne. Actuellement, le taux de satisfaction est de 99%.

Nous allons mettre en place de nouveaux indicateurs prenant aussi en compte l'impact positif concernant l'amélioration des conditions de travail, la diminution des douleurs ou gênes...

- Comment évaluez-vous la pérennité de votre action ?
Au vu des premiers retours positifs, il est envisagé un déploiement à plus grande échelle de l'application Opti-Coach au sein d'un plus grand nombre d'entreprises adhérents chez le SPSTI partenaire de l'expérimentation,; mais également un déploiement à grande échelle au de l'ensemble des SPSTI.
- Avez-vous mis en place des actions correctives en cours de parcours, lesquelles et pourquoi ?
Oui, le fond et la forme de l'application Opti-Coach ont été revus à plusieurs reprises pour mieux répondre aux attentes des préventeurs mais aussi des salariés réalisant leur parcours.
Le but étant d'améliorer l'expérience utilisateurs.
- Quel a été l'impact pour la structure ?

L'expérimentation d'Opti-Coach avec un SPSTI indique que cette solution est pertinente pour agir à grande échelle sur les risques liés au travail sur écran, et que le mode d'action à distance est très bien accueilli par les travailleurs. Opti-Coach est à présent prêt à être déployé à l'ensemble des SPSTI.

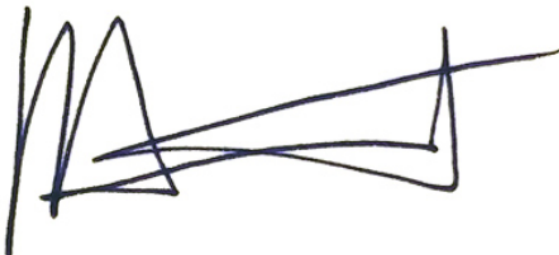
Une toute dernière version sera opérationnelle en septembre 2024, avec de toutes nouvelles fonctionnalités, et une amélioration de l'interface. Elle intégrera l'ensemble des évolutions depuis la conception de l'application jusqu'à aujourd'hui.

Autres documents à joindre au dossier :

- Un support vidéo de votre projet/structure. Durée 40 secondes, format paysage. Il sera diffusé sur le site internet et pendant la cérémonie.
- Votre logo en HD
- Toute image que vous souhaitez transmettre

Date : **1er septembre 2024**

Signature :



Dossier de candidature à renvoyer jusqu'au 2 septembre 2024
à caroline.iweins@bossons-fute.fr

ou

AFTIM - Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins
33 rue de Naples 75008 Paris

Pour adhérer à l'association et régler votre cotisation, aller sur :

<https://www.helloasso.com/associations/aftim-bossons-fute>

ou utiliser le bulletin ci-dessous ☐

Pour toute question concernant ce dossier de candidature :
caroline.iweins@bossons-fute.fr

L'Association Française des Techniciens et Ingénieurs de Sécurité et Médecins du Travail, l'A.F.T.I.M., est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1985, habilitée à emmener des reçus fiscaux. **Bossons Futé est une marque de l'A.F.T.I.M.**

INFORMATIONS ADHERENT

Personne physique

NOM : Prénom : Date et lieu de naissance :
Adresse : Code postal : Téléphone :
E-mail:

Personne morale

Raison Sociale : N° de SIREN : Forme juridique : Adresse
: Code postal : Téléphone : E-mail :

COTISATIONS 2024

don libre ≥ 50 € coût réel = 17€ après déduction de 66% de l'impôt sur les revenus dans la limite de 20% du revenu imposable.

Entreprise / Association
moins de 10 salariés : don libre ≥ 250 € coût réel = 100 €
* de 11 à 250 salariés : don libre ≥ 750 € coût réel = 300 €
* plus de 250 salariés : don libre ≥ 1.500 € coût réel = 600 €

* après déduction de 60% de l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

don libre ≥ 10.000 €

Coût réel pour une personne physique = 3 400€ après déduction de 66% de l'impôt sur les revenus, dans la limite de 20% du revenu imposable
Coût réel pour une personne morale = 4 000€ après déduction de 60% de l'impôt sur l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Je certifie vouloir adhérer à L'A.F.T.I.M. Bossons Futé. De ce fait, je reconnais l'objet de l'association et j'accepte de suivre le règlement intérieur. Je suis pleinement informé(e) des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de ma cotisation et de mon don est de _____ €

payable par (cocher la mention utile) chèque ⁽¹⁾ virement bancaire ⁽²⁾

Date: / /

Signature et /ou cachet :

Bulletin à renvoyer à caroline.iweins@bossons-fute.fr

ou à AFTIM-Bossons Futé, 33 rue de Naples 75008 Paris
Accompagné de votre règlement ⁽¹⁾ libellé au nom de l'Association AFTIM

⁽²⁾IBAN : FR76 3000 3039 5600 0372 7645 468 - BIC - SWIFT : SOGEFRPP

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, L'AFTIM Bossons Futé s'engage ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

Règlement intérieur Trophées Bossons Futé 2024

ARTICLE 1

L'association AFTIM Bossons Futé, sise 1 place de Uranie 94340 Joinville le Pont, propose une cérémonie de remise de prix dénommée « Trophées Bossons Futé » qui aura lieu le 15 octobre 2024.

ARTICLE 2

Ce concours national est ouvert à toute personne physique ou morale ayant adhéré à l'association AFTIM

Bossons Futé au plus tard le 2 septembre 2024. Est considéré comme participant aux « Trophées Bossons

Futé », toute personne physique ou morale, candidatant le cas échéant avec un prestataire de services comme détaillé à l'article 4 ci-après (ci-après le « Participant »). Ces Trophées sont ouverts aux professionnels du secteur public ou privé. Les membres du jury ne sont pas autorisés à candidater aux « Trophées Bossons Futé ».

Le fait pour une structure de s'inscrire aux « Trophées Bossons Futé », lui confère le statut d'adhérent de l'association AFTIM Bossons Futé pour l'année civile en cours. En sa qualité d'adhérent, il devra acquitter une cotisation annuelle pour chacune des structures qu'il inscrit.

ARTICLE 3

Ces Trophées ont pour but de récompenser des actions de prévention jugées remarquables par leur efficacité et leur pérennité.

ARTICLE 4

Un dossier de candidature est fourni par l'Association pour concourir.

Les critères d'éligibilité à partir desquels une candidature est acceptée sont les suivants :

- Actions et projets de Prévention réalisés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 2 septembre 2024. Toutes les informations communiquées au jury par les Participants (objet, chiffres de vente, de notoriété, objectifs, etc.) feront l'objet d'un accord de confidentialité contenu dans le dossier de candidature.

ARTICLE 5

La composition du jury est renouvelée chaque année. Le jury est constitué de personnalités indépendantes, reconnues par la profession. Il délibère conjointement, afin d'attribuer les « Trophées Bossons Futé ».

ARTICLE 6

La participation aux Trophées Bossons Futé est gratuite.

Cependant les participants devront être adhérent à

l'association au plus tard le 2 septembre 2024 et être à jour de leur cotisation.

Le règlement s'effectuera par virement ou par chèque à l'ordre de l'AFTIM, Bossons Futé (cf infos)

Un Participant peut déposer plusieurs dossiers (2 dossiers maximum)

Les frais de déplacement et d'hébergement des participants à Paris lors de la cérémonie de remise seront à la charge exclusive du Participant.

La candidature sera officiellement retenue à la réception de tous les éléments constitutifs du dossier et au règlement des frais de cotisation annuelle.

ARTICLE 7

Les personnes physiques et morales souhaitant déposer leur candidature aux « Trophées Bossons Futé » doivent

adresser leur dossier de candidature complété, accompagné de leur règlement de cotisation avant le 2 septembre 2024, cachet de la poste ou date d'envoi par e-mail faisant foi, à l'adresse suivante :

AFTIM Bossons Futé

A l'attention de Caroline Iweins 33

rue de Naples 75008 Paris

ou par mail à l'adresse suivante : caroline.iweins@bossons-fute.fr

ARTICLE 8

Les organisateurs des « Trophées Bossons Futé

» procèdent à l'appel des candidatures à partir du 19 février

2024. Les dossiers de candidature pourront alors être téléchargés librement par les professionnels qui le souhaitent à l'adresse suivante : www.bossons-fute.fr

La clôture des candidatures est fixée au 2 septembre 2024 conformément à l'article 7 ci-avant.

ARTICLE 9

Le comité de pilotage en charge au sein de l'Association d'organiser les « Trophées Bossons Futé », validera la liste des participants nommés pour la remise des Prix. Cette liste sera publiée sur le site internet [www.trophees-](http://www.trophees-bossons-fute.fr)

[bossons-fute.fr](http://www.trophees-bossons-fute.fr) à partir du 9 septembre 2024.

Tout désistement du participant pour quel motif que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'adhésion.

ARTICLE 10

Les participants finalistes sélectionnés pour la cérémonie et les lauréats des « Trophées Bossons Futé » seront présents lors de la cérémonie de remise des prix le 15 octobre 2024 à Paris. Ils seront présentés sur le site internet de l'événement, dans le programme de la soirée et à travers un support vidéo d'une durée de 40 seconde maximum fourni par leurs soins et à leurs frais.

Seul le lauréat de chaque catégorie interviendra en montant sur scène pour recevoir son prix. Les Lauréats seront dévoilés au cours de la soirée de cérémonie.

La notation des prix des catégories 1 à 5 se fait à 100% par le jury. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Qualité globale de l'action
- Originalité, niveau d'innovation de l'action
- Niveau d'impact
- Performance atteinte, résultats obtenus
- Transférabilité de l'action

La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée du 9 septembre 2024 jusqu'au 10 octobre 2024, minuit (00 :00).

ARTICLE 11

12.1. L'Association traitera les données personnelles des personnes physiques identifiées dans les dossiers de candidature visés à l'article 4 du présent règlement ci-dessus dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (ci-après ensemble la « Réglementation »).

Ce traitement, nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Association et plus particulièrement aux fins du concours des « Trophées Bossons Futé » objet du présent règlement, a également pour finalités le suivi des participations au concours, l'identification du ou des lauréats et la distribution des lots.

Le responsable du traitement est Caroline Iweins - caroline.iweins@bossons-fute.fr.

Les données personnelles relatives aux participants au concours seront supprimées à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots.

Conformément à la Réglementation, le Participant est informé de l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du

droit à la portabilité des données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : l'AFTIM Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins - 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant est également informé que la fourniture des données personnelles demandées dans le dossier de candidature, ayant pour finalité notamment le suivi des participations au concours, conditionne la recevabilité de la candidature.

Le Participant s'engage à fournir l'ensemble de ces informations à toute personne physique nommément visée dans le dossier de candidature, sans délai et au plus tard dans le mois du dépôt du dossier de candidature.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, de l'utilisation de ses données personnelles dans les conditions visées au présent article 11.

12. En participant au concours « Trophées Bossons Futé », les Participants acceptent qu'en cas de victoire, leurs prénom(s) et noms respectifs soient utilisés par l'Association afin d'annoncer, sur tout support et par tous moyens - notamment sur tout site internet et/ou réseau social - l'identité du ou des vainqueurs pour chaque catégorie de concours. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération du ou des gagnants et cessera au plus tard le 31 décembre 2025. Le ou les gagnants pourront retirer leur consentement à cette utilisation à tout moment en écrivant à : Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins, 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, à l'utilisation de son nom et de son prénom dans les conditions visées au présent article 12 informera le cas échéant ladite personne de la possibilité de retirer son consentement et/ou d'exercer les droits conférés par la Règlementation, notamment les droits d'accès et plus généralement les droits visés à l'article 12, de rectification et de suppression, par demande écrite adressée aux coordonnées figurant au paragraphe précédent.

Tout Participant au concours « Trophées Bossons Futé » garantit l'Association contre tout recours de toute personne physique (en ce compris les éventuels salariés du Participant) nommément visée dans son dossier de candidature qui considérerait que le traitement de ses données personnelles par l'AFTIM Bossons Futé dans les conditions visées au présent règlement porterait atteinte à ses droits ou contreviendrait à tout ou partie de la Règlementation.

ARTICLE 13

13.1. L'Association pourra utiliser - que ce soit dans le cadre de communications internes ou dans le cadre de communications extérieures relatives directement ou indirectement au concours « Trophées Bossons Futé » - une photographie du ou des gagnants (lauréats personnes physiques, dirigeant et/ou salariés de tout lauréat personne morale), sous réserve d'obtenir au

préalable leur autorisation écrite, laquelle visera principalement à identifier la photographie pouvant être utilisée, ainsi que la durée d'utilisation. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

Il est précisé à toutes fins utiles que la cérémonie de remise des prix du 15 octobre 2024 sera susceptible d'être filmée et/ou d'être couverte par un ou plusieurs photographes professionnels, en vue notamment d'assurer la promotion de l'évènement sur tout site internet et/ou réseau social et plus généralement sur les supports de communication de l'Association, ce que les participants acceptent expressément.

13.2. Par ailleurs, l'Association pourra utiliser la raison sociale et/ou la dénomination sociale de tout lauréat personne physique morale, afin de faire état de sa victoire, et ce sur tout territoire et sur tout support de communication interne ou extérieure, en ce compris sur tout site internet et/ou réseau social, et ce pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

13.3. Tout Participant autorise l'Association à utiliser sa dénomination sociale, sa marque et son logo, aux fins d'organisation du concours « Trophées Bossons Futé » et à l'effet d'en assurer sa promotion par tout moyen de communication, leur garantit qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers et les garantit contre toute réclamation, de quelque nature que soit, qui serait formée à ce titre.

ARTICLE 14

Le ou les lauréats pourront, s'ils le souhaitent, faire mention de la récompense obtenue dans la mesure où cela ne nuit pas à l'image des « Trophées Bossons Futé », ni à l'image, à l'honneur ou à la réputation de l'Association.

Ladite mention devra toutefois être supprimée de tout support - en ce compris tout site internet et/ou réseau social - sur simple demande écrite de l'Association.

Les stipulations du présent article 13 ne sauraient en aucun cas être assimilées à une licence ou concession du droit d'utilisation de toute marque ou autre signe distinctif dont l'Association serait titulaire.

ARTICLE 15

Le fait de participer au concours implique l'acceptation complète de ce règlement et le renoncement à tout recours contre l'organisateur et les décisions du jury.

Tout Participant s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du jury.